

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 3 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 3 Juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 27 juin 2017

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1<sup>er</sup> adjoint
- DEJOUE Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint
- GAILLAC Corinne, 4<sup>ème</sup> adjointe
- LEROY Michel, 5<sup>ème</sup> adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stéphan, conseiller municipal délégué
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FAISANT Catherine, conseillère municipale (*en retard arrivée au point 3*)
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal (*en retard arrivé au point 3*)
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Étaient absentes excusées :

- Mme Sylvie GUYOT donne pouvoir à M. Benoît SOHIER
- Mme Florence LAUNAY donne pouvoir à Mme Pauline CRENN-MONNIER

Était absent : néant

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

-----  
En préambule, M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour du présent conseil: le premier est relatif à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de matériels électriques. Le deuxième concerne un avenant au marché de travaux du Pôle périscolaire.

Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour aux points 14 et 15.  
-----

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
  2. Validation du procès-verbal du 9 juin 2017
  3. Bilan de la concertation et Arrêt du projet du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
  4. Présentation du rapport d'activités 2016 du S.M.I.C.TO.M.
  5. Convention pour l'accompagnement des communes à la gestion des biodéchets
  6. Changement des horaires de l'école maternelle publique
  7. Nomination du groupe scolaire de l'école publique
  8. Convention avec le Sivu Anim'6 pour la mise à disposition de locaux communaux et de personnel pour l'accueil de loisirs
  9. Révision des loyers des logements communaux
  10. Adoption du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire municipal (annulant le document intitulé « Informations générales et modalités d'inscription au restaurant municipal »)
  11. Tarifs de la cantine année scolaire 2017-2018
  12. Lancement consultation en procédure adaptée à marché d'étude pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental du lotissement rue des Genêts
  13. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014)
  14. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de matériels électriques
  15. Avenant au marché de travaux du Pôle périscolaire
  16. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
  17. Questions diverses
  18. Date des prochaines réunions
- 

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

M. Régis Corbe, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 9 juin 2017**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 9 juin 2017 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

### **3 – OBJET: Bilan de la concertation et Arrêt du projet du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) a été faite, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet du P.L.U.

M. le maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet du P.L.U.

En préambule, il rappelle les objectifs poursuivis :

- Etudier un développement harmonieux et maîtrisé de la commune en évitant l'étalement urbain
- Assurer la mixité sociale de sa population par une diversité de l'offre en logements
- Favoriser l'animation du bourg par une mixité des fonctions urbaines
- Rationaliser les déplacements doux à l'échelle du centre-bourg et de la commune
- Etudier le devenir des villages et des hameaux, dans le respect des sièges d'exploitations et en tenant compte de la réglementation en vigueur
- Protéger le patrimoine naturel (trame verte et bleue) et bâti et mettre en valeur l'identité de la commune de St-Domineuc et ses caractéristiques
- Prendre en compte et valoriser les particularités paysagères et environnementales de la commune
- Valoriser les entrées de bourg et les éléments de paysage
- Etudier les capacités de construction en zone urbaine et de densifier les parties déjà urbanisées
- Actualiser les zones à urbaniser et étudier leurs principes d'urbanisation selon un plan d'aménagement cohérent, pour accueillir une population de façon régulière pour un bon équilibre des générations et un bon fonctionnement de ses équipements publics
- Dynamiser l'activité économique, le commerce, l'artisanat, le service et le tourisme.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols validé Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2001

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 janvier 2003, 26 avril 2004 et 21 mai 2007, modifiant le Plan d'Occupation des Sols

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du POS validé PLU et l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de concertation

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 relatant le 1<sup>er</sup> débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2016 relatant le 2<sup>ème</sup> débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

#### **1- BILAN DE LA CONCERTATION**

M. le Maire rappelle : Que par délibération en date du 15 décembre 2014 le Conseil Municipal avait défini les modalités de concertation nécessaires à la révision du POS validé PLU et à l'élaboration d'un PLU à savoir.

- Organisation de réunions publiques ;
- Mise à disposition, en mairie, des documents d'étude avec l'ouverture d'un cahier d'observations ;
- Information régulière dans le bulletin municipal et autres supports de communication.

## **Moyens utilisés**

Dès la prescription de l'élaboration du PLU, la commune a mis à disposition de la population en mairie un cahier d'observations pour permettre d'y consigner toutes remarques ou demandes particulières.

Les courriers et demandes reçus en mairie ont été évoqués lors des réunions du groupe de travail. Différents documents d'étude ont été mis à disposition en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune, à différentes étapes de l'étude.

### Lancement de l'étude :

Une première exposition publique, composée d'un panneau, a eu lieu en mairie en mai 2015.

L'objet était de présenter le déroulement de la procédure et les modalités de concertation.

Un article a également été publié au sein du bulletin municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

### Diagnostic et PADD :

À partir du 22 octobre 2015, la commune a procédé à l'affichage de cinq panneaux en mairie :

- deux panneaux rappelaient le déroulement de la procédure et le cadre supra-communal.
- deux panneaux portaient sur les grandes conclusions du diagnostic.
- le dernier panneau exposait les orientations du projet de PADD.

Un article publié dans le journal municipal et la presse locale a informé la population de cette exposition.

Une réunion publique a été organisée le 4 novembre 2015, en prolongement de l'exposition publique.

Les articles concernant l'exposition mentionnaient également la tenue de la réunion publique. De plus, la date de la réunion était indiquée sur le premier panneau.

### Concertation concernant les changements de destination :

La désignation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination étant une nouvelle disposition dans les documents d'urbanisme, une concertation spécifique a été mise en place sur ce thème. Un atlas cartographique de la commune avec l'ensemble des bâtiments désignés a été mis à disposition en mairie, avec un texte explicatif sur cette disposition.

### Projet de PLU :

En février 2016, la commune a mis en place une exposition publique qui portait sur la traduction réglementaire du projet de PLU. Celle-ci se composait de 4 panneaux.

En parallèle de cette exposition, les différents documents ont été mis à disposition en mairie : rapport de présentation et son annexe, PADD, plans de zonage, règlement écrit, OAP, SUP, annexes.

Ces panneaux, ainsi que l'ensemble du dossier, ont également été mis à disposition sur le site internet de la commune.

De plus, le projet de PLU a fait l'objet d'une présentation simple en conseil municipal le 6 mars 2016, et a été évoquée dans un article de la presse locale (Ouest France).

Le 8 mars 2017, une réunion publique a permis de présenter plus spécifiquement les éléments composant la traduction réglementaire au public : projet de plan de zonage, projet de règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Cette réunion permettait aussi de recueillir les observations éventuelles sur les différents documents mis à disposition en amont.

Cette réunion a permis de répondre aux questions générales de la population.

En complément de l'exposition et de la réunion publique, des permanences en mairie sur rendez-vous ont été tenues par le bureau d'études Atelier Découverte, le vendredi 28 avril 2017 matin et après-midi et le samedi 29 avril 2017 matin.

Ces permanences avaient pour objectif de répondre aux questions particulières du public, et de recueillir les remarques, observations et demandes sur le projet de PLU.

## **Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet**

Il ressort des observations plusieurs grands thèmes de préoccupation des docmaëliens:

- La constructibilité de leurs propriétés foncières ;
- L'instauration d'emplacements réservés sur leurs parcelles : souhait d'enlever certains emplacements présents au POS notamment ;
- Des observations concernant le règlement du POS en vigueur au début de l'étude, principalement sur certaines règles d'implantation qui bloquaient des projets.

Beaucoup de demandes portent sur des demandes de constructibilité au sein de hameaux, ou de façon plus dispersée sur l'espace rural du territoire communal, mais également à proximité du canal.

Il n'est généralement pas possible de répondre à ces demandes qui portent souvent sur des constructions isolées, généralement éloignées du bourg, en contradiction avec la préservation des paysages et de l'environnement et d'une façon générale sans possibilité juridique d'y faire droit en raison des dispositions de la loi ou du SCOT applicable.

### Après présentation du règlement et des OAP – Avant arrêt

Comme évoqué précédemment, la traduction réglementaire du PLU a fait l'objet d'une concertation variée : exposition en mairie, réunion publique, permanences en mairie.

Le public a ainsi pu formuler ses remarques sur le projet. Suite à ces remarques, des évolutions du projet ont été apportées.

---

De nombreuses remarques portaient sur les zones NJ (secteurs de jardins) délimitées sur le bourg au plan de zonage. Ces zones avaient pour objectifs :

- De préserver les jardins du bâti ancien, pour conserver l'esprit rural de la commune et la valorisation de ce bâti ancien ;
- De préserver les abords du canal de l'urbanisation, le canal étant la principale continuité écologique de la commune.

Pour prendre en compte ces demandes et remarques, des évolutions du projet ont été menées :

- A proximité du canal, la partie de la zone NJ à l'arrière de la rue Nationale a été redessinée pour être équivalente à celle délimitée à l'arrière de la rue des Charmilles, soit une profondeur d'environ 20 mètres.
- Les autres zones NJ ont été supprimées au profit de zones UC ou AUE.

---

Sur le secteur UEc et en zone UC, des règles d'implantation par rapport aux voies et espaces publics étaient particulièrement contraignantes et auraient pu bloquer des projets de densification ou d'extension et/ou annexes.

Pour prendre en compte les remarques formulées sur ces points, le règlement écrit a été modifié. En zone UEc, le recul de 5 mètres ne s'applique que par rapport à la RD 13, pour les autres voies publiques, un recul de 2 mètres a été préféré.

En zone UC, il a été précisé en préambule de l'article UC4 que lorsque la construction jouxte le volume principal d'une construction implantée différemment des règles, elle peut s'implanter en prolongement de l'existante.

---

Un habitant a fait une demande de précision concernant la possibilité ou non d'avoir une toiture végétalisée.

Même si les toitures végétalisées sont généralement en toitures terrasses, il a été précisé sur l'ensemble de la commune que les toitures végétalisées sont autorisées, à l'exception des toitures du volume principal des constructions situées rue Nationale (où seules les ardoises sont autorisées).

Suite aux remarques, un bâtiment est ajouté à la liste des bâtiments pouvant changer de destination, sur le hameau de La Gaudinais. Ce bâtiment répondait aux critères que c'était fixé la commune lors de la désignation de ces bâtiments.

Sur un secteur soumis à OAP, il a été soulevé le fait qu'un cheminement piéton avait été indiqué en débouché sur un chemin privé. Ce cheminement piéton a été retiré des OAP.

### **Conclusion du bilan de la concertation**

M. le Maire considère que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre au cours de la démarche.

La commune a largement invité la population à s'exprimer, ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

## **2- ARRET DU PROJET**

**Entendu** l'exposé de M. le maire,

**Vu** le projet de la révision du POS validé PLU et d'élaboration d'un PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les différentes annexes ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées
- aux collectivités et associations qui ont demandé à être consultées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de procéder au vote pour arrêter définitivement le projet de PLU.

Des pourparlers ont lieu,

M. Michel Fraboulet et Mme Catherine Guérin ne sont pas favorables au maintien des zones NJ, notamment sur la rue Nationale.

Ils pensent que cette règle nuit aux libertés d'usage de la propriété privée et qu'elle est contraire au principe de densification.

Mme Corinne Gaillac répond que les propriétaires de la rue Nationale ont été vus et des constructions peuvent être envisagées.

M. Benoît Sohier ajoute que la zone NJ créée aux Terrasses du Canal assouplit au contraire l'usage de ces terrains puisqu'avant ils étaient classés en zone N dans le POS. Il n'était pas possible d'y construire des annexes, « or en zone NJ ce sera possible ». Il lui semble également important de conserver une trouée verte compte tenu de la proximité immédiate du Canal.

Mme Catherine Guérin demande si le terrain prévu pour l'implantation de la gendarmerie est dédié uniquement à ce projet.

M. Benoît Sohier répond que ce terrain est uniquement réservé à l'accueil d'une nouvelle gendarmerie même si aujourd'hui il n'y a aucune certitude quant à son implantation.

M. Michel Fraboulet demande, dans le cadre de l'agrandissement de la zone d'activité, pourquoi il n'est pas prévu une sortie vers l'échangeur, comme cela est le cas pour le terrain de la gendarmerie.

M. Benoît Sohier répond que cette possibilité a été étudiée mais elle ne peut pas se faire pour des raisons de sécurité. Pour la gendarmerie, il est obligatoire d'avoir sur le terrain deux accès.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 4 voix CONTRE (MM. Fraboulet et Colas, Mesdames Guérin et Delacroix)**

- **ARRETE** le projet de révision du POS validé PLU et l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Domineuc tel qu'il est annexé à la présente
- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de PLU, annexé à cette dernière, seront transmis :
  - à M. le Préfet du département de l'Ille et Vilaine et la DDTM,
  - au Président du Pays de Saint-Malo,
  - aux Présidents : de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de la Chambre des Métiers,
  - aux Présidents : du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
  - à la MRAe, à la CDPENAF, à la DRAC,
  - au Président de la communauté de communes Bretagne Romantique,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux communes limitrophes (art. L 153.17 du code de l'urbanisme)

Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public en mairie de St-Domineuc.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de St-Domineuc durant un délai d'un mois.

#### **4 - OBJET : Présentation du rapport d'activités 2016 du S.M.I.C.TO.M.**

Mme Corinne Gaillac, adjointe, donne lecture du rapport d'activités 2016 du SMICTOM d'Ille et Rance et rappelle qu'il a été envoyé par mail à l'ensemble des élus.

**Extrait :** Le SMICTOM gère les déchets 59 254 habitants répartis sur 42 communes. En 2016, 27568 tonnes de déchets ont été collectées soit 466.5 kg par habitant. C'est près de 26% de moins que la moyenne nationale réparties comme suit :

- 9125 tonnes d'ordures ménagères
- 13267 en déchèterie
- 4576 tonnes d'emballages recyclables

#### **Points forts :**

- Intensification de la mutualisation des moyens entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts (du personnel et des commandes)
- Création d'une équipe pluridisciplinaire sur le gaspillage alimentaire en restauration scolaire, accompagnement des commerces de proximité, développement de la valorisation locale
- Lancement des études de rénovation et extension des déchèteries de Tinténiac et de Combourg
- Lancement d'une étude pour la création d'un Ecopole sur le territoire du Val d'Ille
- Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri public
- Appel à projets Ecofolio pour lancer un programme d'amélioration du taux de recyclage des papiers bureautiques
- Délibération sur le principe de fusion entre les deux SMICTOM au plus tard au 01.01.2020
- Lauréat de l'appel à projet du Ministère sur l'anticipation de la suppression des sacs plastiques et conception du sac « kenavo le plastique ».

**Le conseil municipal prend note de l'ensemble de ces informations.**

## **5 – OBJET : Convention pour l'accompagnement des communes à la gestion des biodéchets**

Mme Corinne Gaillac, adjointe, propose de passer une nouvelle convention avec le SMICTOM pour l'accompagnement des communes à la gestion des biodéchets et donne lecture du projet.

### **Extrait de la convention :**

En 2015, le SMICTOM d'Ille et Rance a été lauréat de l'appel à projet « territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG) lancé par Le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Dans ce cadre, la gestion des biodéchets représente une priorité, en effet :

- Les déchets alimentaires peuvent représenter jusqu'à 40% du tonnage global des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectées
- Les déchets verts des collectivités et des habitants apportés en déchèterie représentent près de 5 000 tonnes par an (2015) en augmentation constante

C'est pourquoi, le SMICTOM souhaite accompagner des collectivités pilotes de son territoire à réduire la production des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) et à les gérer au plus près de leurs lieux de production.

Les objectifs de cet accompagnement sont de :

- Passer de 30 % d'habitants compostant à la maison (estimatif) à plus de 80%
- Tendre vers 100% des déchets verts des collectivités et des habitants gérés localement

Pour y parvenir, il s'agit de gérer localement l'ensemble des biodéchets produits par les différents acteurs de la collectivité (particuliers, administrations, entreprises) afin de :

- Ne plus apporter les déchets verts en déchèterie en les réutilisant localement
- Ne plus collecter les biodéchets alimentaires de l'ensemble des producteurs de la collectivité (particuliers, administrations, entreprises), par exemple, en systématisant le compostage sur site (compostage autonome et/ou partagé)

La présente convention a ainsi pour but de définir :

- Les responsabilités et rôles de chacun des signataires de cette convention
- Les moyens à mettre en œuvre

...

### **Article 2 – Producteurs de biodéchets concernés**

Les producteurs de biodéchets concernés par la présente convention sont :

- Les ménages
- Les professionnels des métiers de bouche et restaurateurs
- Le service espaces verts de la commune (parcs, cimetières, ...)
- Les infrastructures de la commune disposant d'une restauration sur place (restaurants collectifs, salles de repos, ...)
- Les agriculteurs et professionnels produisant ou utilisant des déchets verts
- Les marchés et commerces alimentaires

Ne sont pas concernés par l'appel à projet : Les entreprises agroalimentaires (ces dernières pourront éventuellement faire l'objet d'un diagnostic indépendant)...



## **Article 7 : Modalités financières**

Les investissements nécessaires à la mise en place opérationnelle des actions seront pris en charge par la commune et remboursés en partie par le SMICTOM sur présentation de factures acquittées au nom de la commune.

Une enveloppe globale d'un montant maximum de 22 300 € sera attribuée à la commune. Cette enveloppe comprendra l'ensemble des actions proposées dans la rubrique « accompagnement financier » du tableau de l'article 3.

## **Article 8 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 25/04/2017.

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois non renouvelables à compter du 25/04/2017.

Des pourparlers ont lieu,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **valide** la convention avec le SMICTOM pour l'accompagnement des communes à la gestion des biodéchets
- **autorise Mme Gaillac**, adjointe en charge de ce dossier, à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

## **6 – OBJET : Changement des horaires de l'école maternelle publique**

M. Thierry Déjoué, adjoint, fait part que la commune a demandé à l'académie la possibilité de changer les horaires de fin de cours à l'école maternelle, afin d'étendre l'amplitude horaire du service à la cantine et permettre aux enfants de manger sur un temps un peu plus long, compte tenu des effectifs.

Les horaires proposés pour l'école maternelle, à partir de la prochaine rentrée scolaire 2017-2018, sont les suivants:

- lundi-vendredi: 8h30 - **11h45** / **13h45** - 16h.
- mardi-jeudi: 8h30 - **11h45** / **13h45** - 15h.      - mercredi : 8h30 - 12h30 (inchangé).

### Pour les primaires, les horaires sont inchangés :

- lundi-vendredi: 8h30 - 12h / 14h - 15h.
- mardi-jeudi: 8h30 - 12h / 14h - 16h.      - mercredi : 8h30 - 12h30 (inchangé).

Vu le courrier du 28 avril 2017, de l'inspecteur académie validant la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017/2018,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **valide** les nouveaux horaires de l'école maternelle qui seront applicables à la prochaine rentrée scolaire 2017-2018 :
  - lundi-vendredi: 8h30 - **11h45** / **13h45** - 16h
  - mardi-jeudi: 8h30 - **11h45** / **13h45** - 15h      mercredi : 8h30 - 12h30
- **autorise M. le maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **7 - OBJET: Nomination du groupe scolaire de l'école publique**

M. Thierry Déjoué, adjoint, rappelle la procédure qui a été lancée pour nommer l'école publique. La commission désignée pour le choix du nom avait sélectionné une première série de 12 noms parmi les 130 propositions faites par la population, puis 3 noms parmi les 12.

Les trois noms en liste étaient : Lucie Aubrac, Marie Curie et Nelson Mandela.

Les enfants et parents d'élèves étaient invités à voter pour le choix du nom de l'école le 23 juin à l'école et la population le 24 juin en mairie.

A l'issue des votes, les résultats obtenus sont les suivants :

Lucie Aubrac :	171 voix
Nelson Mandela :	63 voix
Marie Curie :	44 voix

Vu les résultats du dépouillement, M. Thierry Déjoué propose de nommer le groupe scolaire de l'école publique « Lucie Aubrac » et demande au conseil municipal de se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix ABSTENTION (MM. Fraboulet et Colas, Mmes Guérin et Delacroix) et 15 voix POUR (dont deux pouvoirs) :**

- **décide de nommer le groupe scolaire de l'école publique « Lucie Aubrac »**
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **8 - OBJET : Convention avec le Sivu Anim'6 pour la mise à disposition de locaux communaux et de personnel pour l'accueil de loisirs**

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente la convention de mise à disposition de locaux communaux et de personnel pour l'accueil de loisirs avec le SIVU Anim'6.

**Extrait :** ...

### **Article 12 - Frais de fonctionnement**

12.1-La mise à disposition des locaux concerne :

- le pôle périscolaire,
- l'école maternelle publique en partie : la salle de sieste, la salle de motricité, la cour, les sanitaires et une classe pour les vacances d'été.

Les locaux sont occupés : les mercredis, aux petites vacances, au mois de juillet et une partie du mois d'août selon le calendrier scolaire.

12.2-Pour la cantine, seul le coût de l'agent communal mis à disposition sera supporté par le SIVU, à hauteur de 80% du coût total y compris les charges. Ce temps de travail comprend les mercredis en période scolaire, les petites vacances et les mois de juillet-août.

12.3-Le SIVU s'engage par ladite convention avec la commune de Saint- Domineuc à participer à hauteur de 80 % du coût réel de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Ce coût de fonctionnement fourni par la commune sera ensuite réparti par l'Association à l'ensemble des communes fréquentant l'Accueil de Loisirs en fonction du nombre de journées de présence des enfants de chacune des communes. Les sommes, ainsi, collectées sur les communes « hors SIVU » par l'Association viendront en déduction du solde des 10 % de la subvention annuelle versée à l'Association par le SIVU.

12.4-Les charges de fonctionnement visées par le présent article sont les suivantes :

► Les fluides : - chauffage - eau potable - électricité

► Les charges de personnel :

- Un agent de service à la cantine
- Un agent d'entretien

► La redevance du SMICTOM

12.5- Il sera facturé par la commune au SIVU, 80% du coût réel (avec justificatifs) des différentes charges susvisées de l'année considérée au premier trimestre de l'année suivante, après un bilan contradictoire effectué.

► Le nettoyage des vitres par un prestataire extérieur

12.6- Il sera facturé par la commune au SIVU, 80% du coût réel (avec justificatifs) des différentes charges susvisées de l'année considérée au premier trimestre de l'année suivante, après un bilan contradictoire effectué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),**

- **valide** la convention avec le Sivu Anim'6 pour la mise à disposition de locaux communaux et de personnel pour l'accueil de loisirs dans les conditions énoncées dans la convention
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

## **9- OBJET : Révision des loyers des logements communaux**

M. Benoît Sohier, maire, propose de réviser les loyers des logements communaux.

**Vu** l'indice IRL

**Vu** les conditions de révision énoncées dans les baux

**Considérant** ces éléments, il est proposé de réactualiser le montant des loyers de la manière suivante :

	Loyer actuel en €	Loyer retenu après révision en €
Logement situé au 13 rue Nationale application au 1 <sup>er</sup> août 2017	540.66	544.18
Logement situé au 41 rue Nationale 1 <sup>er</sup> étage application au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	233.76	295.83
Logement situé au 41 rue Nationale 2 <sup>ème</sup> étage application au 1 <sup>er</sup> décembre 2016	292.83	293

De plus, M. le maire fait part qu'il est nécessaire de diminuer le montant des charges du logement communal situé au 13 rue Nationale car la locataire n'utilise pas le chauffage au gaz. Cependant, conformément au bail, elle doit participer à hauteur de 30% des frais d'abonnement et de distribution du gaz. Aussi, il propose de fixer le montant des charges à 5 euros par mois au lieu de 10 euros auparavant. Il est précisé qu'un relevé du compteur gaz est effectué une fois par an.

Des pourparlers ont lieu,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont deux pouvoirs), 2 voix CONTRE (M. Fraboulet, Mme Guérin) et 2 voix ABSTENTION (M. Colas et Mme Delacroix) :**

- **adopte** les nouveaux montants des loyers qui seront applicables selon les conditions énoncées dans le tableau ci-dessus
- **précise que le montant des charges pour le logement situé** au 13 rue Nationale est fixé à 5 euros par mois au lieu de 10 euros auparavant à compter du 1<sup>er</sup> août 2017
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **10- OBJET : Adoption du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire municipal (annulant le document intitulé « Informations générales et modalités d'inscription au restaurant municipal »)**

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, modifiant et annulant le document intitulé « Informations générales et modalités d'inscription au restaurant municipal » qui avait été adopté par le conseil municipal en octobre 2016.

### **Extrait :**

#### **Article 1 : Informations générales**

Le restaurant municipal accueille tous les enfants scolarisés sur la commune, le personnel communal et les enseignants qui le souhaitent. Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant toute l'année scolaire, sur deux services entre 11 h 45 et 13 h 50. Les locaux du restaurant municipal, propriété de la commune, sont assurés et entretenus par cette dernière. Les repas sont réalisés sur place par le chef cuisinier.

Lors de la pause méridienne, la commune prend en charge uniquement les élèves qui sont inscrits à la cantine le même jour, à la fin des cours. Les enfants sont sous la responsabilité de la commune jusqu'à la prise de service des enseignants. Les agents enregistrent les enfants présents pour la pause déjeuner. Chaque jour, les enfants parcourent le trajet école-restaurant-école, à l'aller comme au retour, encadrés par des agents municipaux.

En cas d'impayés de l'année précédente, la réinscription sera refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

#### **Article 2 : Demande d'inscription**

Les familles qui souhaitent bénéficier du service de restauration municipale, doivent obligatoirement, au préalable, s'inscrire sur le portail famille selon les modalités suivantes : demande d'accès au portail famille auprès des services de la mairie (accueil, téléphone ou courriel), avec les codes fournis par la commune, l'inscription de l'enfant au restaurant municipal est possible, après acceptation de l'inscription par les services, remplir avec précision les renseignements demandés sur le portail.

Avant chaque rentrée scolaire, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard en juin pour la rentrée suivante, que l'enfant déjeune tous les jours ou de façon irrégulière. Le principe est le même pour les familles dont les enfants fréquentent déjà le restaurant. Toutes les informations indiquées sur le portail doivent aussi être vérifiées.

Pour une bonne organisation des services, il est demandé aux familles d'inscrire leur enfant le plus tôt possible.

...

#### **Article 6 : Régime alimentaire particulier, allergie, pour raisons médicales (PAI)**

L'accueil des élèves qui doivent suivre un régime alimentaire particulier pour des raisons médicales sera étudié individuellement. Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera obligatoirement établi avec le concours du Directeur de l'école. À la demande de l'une des parties, une réunion de concertation pourra être organisée. Faute d'accord ou en cas d'impossibilité de mise en œuvre de l'accueil de l'enfant dans les conditions de sécurité nécessaires, un panier repas pourra être fait par la famille et déposé à la cantine, en respectant les règles d'hygiène définies par la réglementation. La famille assure la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à la cantine. Le P.A.I. doit être renouvelé tous les ans. Un tarif spécifique (indiqué à l'article 3) est appliqué pour les enfants ayant un panier repas après validation d'un P.A.I. et fréquentant la cantine (frais d'accompagnement, de service, fluides, entretien des locaux...). Les demandes de repas spécifiques ou de paniers repas, sans la mise en place d'un P.A.I., ne seront pas autorisées....

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **adopte de nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire municipal**, modifiant et annulant le document intitulé « Informations générales et modalités d'inscription au restaurant municipal » qui avait été adopté par le conseil municipal en octobre 2016
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **11- OBJET : Tarifs de la cantine année scolaire 2017-2018**

M. Thierry Déjoué, adjoint, rappelle le montant des repas facturés aux familles durant l'année scolaire 2016-2017.

Vu les termes du décret du 29 juin 2006 qui abroge le décret du 19 juillet 2000 qui prévoyait l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire et notamment leur variation.

Vu l'adoption du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire par délibération n° 10 du 03.07.2017

Considérant que les communes peuvent fixer librement le prix des repas jusqu'à la limite du coût réel du service et pratiquer des prix différents selon le lieu de résidence des usagers.

M. Thierry Déjoué fait part que la proposition est d'augmenter de 1% les tarifs des repas de la cantine pour les enfants de St Domineuc et de conserver 1 euro d'écart pour le prix du repas des enfants hors commune.

Il ajoute qu'un nouveau tarif est mis en place pour les enfants ayant un panier repas après validation d'un PAI et fréquentant la cantine (frais d'accompagnement, de service, fluides, entretien des locaux...). La proposition est de fixer ce tarif à 1.60 euros pour un enfant domicilié à St Domineuc et 2.10 euros pour un enfant hors commune.

Les prix proposés sont les suivants :

	Tarifs Année Scolaire 2016-2017	Tarifs Année Scolaire 2017-2018
Enfants domiciliés à St-Domineuc – en maternelle	3,02	3,05
Enfants domiciliés à St-Domineuc – au primaire	3,18	3,21
Enfants non domiciliés à à St-Domineuc – en maternelle	4,02	4,05
Enfants non domiciliés à à St-Domineuc – au primaire	4,18	4,21
Accompagnement enfant en PAI -panier repas- domicilié à St-Domineuc	---	1.60
Accompagnement enfant en PAI-panier repas- non domicilié à St-Domineuc	---	2.10
Repas Adulte ( <i>sans distinction du lieu de résidence</i> )	5.75	5.80
Pénalité	2	2.02

M. Thierry Déjoué demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **adopte** deux nouveaux tarifs pour les enfants ayant un panier repas après validation d'un P.A.I. et fréquentant la cantine selon leur domiciliation
- **adopte** les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018 dans les conditions prévues dans le tableau ci-dessus
- **décide** de faire appliquer une pénalité de 2.02 euros, en plus du coût du repas, pour les familles dont les enfants déjeunent au restaurant municipal sans y être inscrits au préalable (ou inscrits hors délais) mais également pour les familles qui ne signalent pas l'absence de leur enfant (ou le font trop tard)
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tout acte utile à l'exécution de la présente Délibération

## **12- OBJET : Lancement consultation en procédure adaptée à marché d'étude pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental du lotissement rue des Genêts**

Vu les articles L 441-4 et R441-4-2 du code de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, les demandes de permis d'aménager des projets de lotissement présentant une surface de terrain à aménager supérieure à un seuil fixé à deux mille cinq cents mètres carrés, doivent être faite par un architecte. En effet, ce dernier doit établir le projet architectural, paysager et environnemental. (PAPE) du lotissement.

Considérant ces éléments, M. Benoît Sohier, maire, propose de lancer une consultation en procédure adaptée, pour réaliser un marché d'étude pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental du lotissement rue des Genêts.

Les critères pris en compte pour le jugement des offres seront le prix (40%) et le mémoire technique (60%).

Vu le montant prévisionnel du marché de travaux estimé à moins de 90 000 euros HT,

Vu les crédits inscrits au budget lotissement rue des Genêts 2017,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **décide de lancer** une consultation en procédure adaptée, auprès de différents prestataires, pour réaliser un contrat marché d'étude pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental du lotissement rue des Genêts
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**13 – OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

► **Mise en place de potelets à mémoire de forme rue Nationale et la Vigne:**

Entreprises	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
S.M.R.	3956	4747.20	Offre conforme retenue
Société Blaire et Hubert	4531	5437.20	Offre conforme non retenue

**14 – OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de matériels électriques**

Mme Corinne Gaillac, adjointe présente le présent point :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les acheteurs publics peuvent faire le choix de se grouper et ainsi globaliser leurs achats en mutualisant les procédures.

Les groupements de commandes permettent aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent, le cas échéant de pallier leur manque de moyens humains et matériels.

Ainsi des discussions ont été engagées entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes inscrites au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en vue de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels électriques (véhicules, bornes de rechargement rapide, matériels d'entretien d'espaces verts).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres la Communauté de communes Bretagne Romantique et les communes de Hédé-Bazouges, la Baussaine, Longaulnay, Meillac, Pleugueneuc, Tinténiac et Tréméhec.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Sa prolongation devra faire l'objet d'un avenant.

Selon le type de prestations ou de biens, le groupement pourra être constitué de l'ensemble des membres ou seulement de certains membres.

La convention de groupement de commandes prévoit, que «le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La communauté de communes sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Lors des échanges relatifs à la constitution d'un groupement de commandes, les membres ont souhaité qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique soit créée.

En conséquence, la convention de groupement de commandes prévoit que la Commission d'appel d'offres du groupement est constituée dans les conditions fixées par le CGCT, c'est-à-dire qu'elle est composée d'un représentant (titulaire et suppléant) de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Pour les consultations pour lesquelles le groupement sera limité à certains membres, la Commission d'appel d'offres sera composée des représentants des seules autorités concernées. La Commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **approuve** la convention de groupement de commandes « matériels électriques » annexée à la présente délibération
- **désigne** pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :  
en qualité de titulaire : M. Benoît Sohier  
en qualité de suppléant : Mme Corinne Gaillac
- **donne délégation** au maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes
- **autorise M. le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **15 – OBJET : Avenant au marché de travaux du pôle périscolaire**

### **Avenant avec l'entreprise suivante : Pérotin TP, lot 1 terrassement VRD-espaces verts:**

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le marché conclu avec l'entreprise Pérotin, lot 1, dans le cadre du MAPA travaux du pôle périscolaire

Vu les modifications demandées par la collectivité :

-modification des aménagements extérieurs

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Entreprises	MONTANT Marché Initial €HT	MONTANT de l'avenant n° 1 €HT	MONTANT de l'avenant n° 2 €HT	MONTANT Marché Final €HT	MONTANT Marché Final €TTC
Pérotin lot 1 VRD espaces verts	89 000	3677.65	2668.50	95 346.15	114 415.38



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):**

- **décide de conclure**, dans le cadre du marché de travaux du pôle périscolaire, l'avenant n°2 au lot 1 avec l'entreprise Pérotin d'un montant de 2 668.50 euros HT et précise que le marché s'élève désormais à 95 346.15 euros HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution du présent point

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

-----

Le maire, Benoît SOHIER